

**Synthèse des règles applicables pour l'exercice d'une activité dans sa résidence principale (usage mixte)**

CARACTÉRISTIQUES ET ÉTAGE DE L'ACTIVITÉ	AUTORISATION	COMPENSATION
<p>Activité professionnelle ou commerciale qui ne conduit à recevoir ni clientèle ni marchandise, <u>en étages ou en RDC</u></p> <p>(aucune limite de surface)</p>	<p>Non dès lors qu'aucune disposition du bail ou du RCP ne s'y oppose.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Activité professionnelle ou commerciale qui n'engendre aucune nuisance, aucun danger pour le voisinage et aucun désordre pour le bâti, <u>en RDC</u></p> <p>(aucune limite de surface)</p>	<p>Non dès lors qu'aucune disposition du bail ou du RCP ne s'y oppose.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Activité professionnelle ou commerciale dans moins de 50 % de la surface totale qui n'engendre aucune nuisance, aucun danger pour le voisinage et aucun désordre pour le bâti, qui conduit à recevoir de la clientèle ou des marchandise, <u>en étages</u></p>	<p>Oui</p>	<p>Non dans la limite de 50% de la surface totale du local</p> <p>(Une compensation sera requise pour le reliquat).</p>

Remarques :

- ✓ Le délai d'instruction est estimé à deux mois.
- ✓ L'autorisation d'usage mixte vaut pour le demandeur et ses éventuels salariés.